

sécurité internationales véritables dans un monde qui encourage l'accumulation incessante d'armes. Le moment est venu de rompre le cercle vicieux de la méfiance, de l'accroissement des arsenaux, de la rivalité militaire et de la peur réciproque et de rechercher la sécurité pour tous. Il est temps de reconnaître pleinement que la sécurité est mise en question par des menaces de caractère militaire et non militaire et de reconnaître que les problèmes sociaux, économiques et écologiques exigent des solutions fondées sur la coopération. C'est par une volonté universelle d'oeuvrer à sa destinée commune que l'humanité doit résoudre les difficultés que pose l'interdépendance et en concrétiser les promesses.

6. La limitation des armements et le désarmement sont des éléments cruciaux de la recherche de la paix et de la sécurité internationales. Il ne pourra toutefois y avoir de paix durable et de sécurité mondiale tant que se perpétueront des actes contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies, que le soupçon et la méfiance persisteront dans les relations internationales. Il convient de souligner l'importance particulière que revêtent le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ou contre des peuples qui, sous le joug de la domination coloniale ou étrangère, cherchent à exercer leur droit à l'autodétermination et à obtenir leur indépendance; la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats; l'inviolabilité des frontières internationales; et le règlement pacifique des différends, eu égard au droit naturel de légitime défense individuelle ou collective des Etats conformément à la Charte.

7. La communauté internationale doit prendre des initiatives coordonnées, se complétant et se renforçant l'une l'autre pour trouver de nouveaux moyens d'attaquer les problèmes de sous-développement, d'atténuer les tensions internationales, de régler les conflits régionaux et d'en prévenir d'autres. Un dialogue constructif et des mesures propres à accroître la confiance et à réduire les tensions entre Etats faciliteraient l'instauration de conditions qui permettraient d'atteindre l'objectif consistant à renforcer la sécurité de tous les Etats tout en ramenant les armements et les forces armées au niveau le plus bas possible.

II. TOUR D'HORIZON

8. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), adopté en 1978, reflétait, dans un texte qui fait date, le sentiment de la communauté internationale qu'arrêter et inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et parvenir à un désarmement véritable étaient des tâches pressantes d'importance primordiale. Il continue d'être l'expression principale de la détermination de la communauté internationale à parvenir à la conclusion d'accords internationaux efficaces, ayant force obligatoire, dans le domaine du désarmement.

9. A la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1982, il n'a pas été possible de donner une nouvelle impulsion à l'élan imprimé en 1978. La Campagne mondiale pour le désarmement, lancée à cette session, a cependant été utile car elle a permis d'informer et d'éduquer le grand public et de l'amener à comprendre et à appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.